

**INFORMATIONS IMPORTANTES
POUR LES ELEVES DE 5 ANS REVOLUS
(2^{ème} ANNEE ENFANTINE)**

INSCRIPTION

Les classes de 2^{ème} enfantine sont exclusivement réservées aux enfants nés entre le **01.09.2004** et le **31.08.2005**.

L'inscription constitue l'engagement que, sous réserve de circonstances imprévues, l'enfant fréquentera régulièrement la classe enfantine durant toute l'année scolaire.

Les parents dont l'enfant présente des problèmes de santé particuliers sont priés d'en informer la direction de l'Ecole obligatoire.

HORAIRE DES CLASSES - à respecter scrupuleusement

- **Tous les matins** **09h00 à 11h35**
- **Tous les après-midi, sauf le mercredi** **13h45 à 15h15**

L'enseignant-e n'est plus responsable des enfants en dehors des heures d'école.

CONGE

Pour que les enfants bénéficient au maximum des apprentissages de la classe enfantine, ils suivront les **cours très régulièrement**. Un horaire à mi-temps n'est pas admis.

Si l'enfant n'est pas envoyé en classe, le maître ou la maîtresse en sera informé-e préalablement. Une demande écrite à la direction de Ecole obligatoire sera nécessaire lors de toute absence au-delà d'un demi-jour.

Au cas où leur enfant serait en retard, les parents sont priés d'avertir l'enseignant-e au plus vite.

RETRAIT

Les parents qui doivent retirer leur enfant de la classe en cours d'année, sont priés d'en informer la direction **par écrit**.

VACANCES

Les vacances correspondent à celles de l'Ecole obligatoire.

MALADIE

Si l'enfant est absent pour cause de maladie, les parents avisent aussitôt l'enseignant-e. Ils sont tenus de signaler immédiatement les cas de maladies contagieuses.

RESPONSABILITE CIVILE

La responsabilité civile des parents demeure engagée pour tout dommage causé par leur enfant.

COLLABORATION

L'Ecole souhaite collaborer activement avec les parents. L'enseignant-e, la direction et le service socio-éducatif sont à leur disposition pour tous renseignements relatifs aux enfants ou à la classe.